

<p align="center"><b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b></p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p align="center"><b>N° DE20260204_27/209</b></p>
	<p align="center"><b>Du 2 avril 2026 à 18 heures 30</b></p>
<p><b><u>NOMBRE :</u></b>  <b>De Conseillers en exercice : 27</b>  <b>De Présents : 23</b>  <b>De Votants : 27</b>  <b>Absents ayant donné procuration : 4</b>  <b>Absents excusés sans procuration : 0</b>  <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b>  <b><u>Objet :</u> Approbation du procès- verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON ;</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY ; Philippe GALLI pouvoir à Marc SERVILE ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du conseil du jeudi 22 mars 2026 a été transmis par voie numérique aux conseillers municipaux le 27 mars 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 A Caveirac, le 7 avril 2026

Le Maire  
 Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
 Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>